



Bruxelles, le 06 JUL. 2010

LE VICE - PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES FINANCES

Adresse de correspondance
Rue de la Loi 12, 1000 BRUXELLES
Tél. 02 233 81 11

TIBETAN HELP, ASBL
Impasse Croctay 6
4020 LIEGE

Votre courrier du
22 juin 2009

Vos références

Nos références
CABFIN/191170
Direction I/6B
Ci.RH.26/599874

Annexe(s)
3

**Impôts sur les revenus - Déduction fiscale de certaines libéralités.
Votre numéro national : 0457 762 497**

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai le plaisir de vous faire savoir que votre association est agréée pour les années 2010 à 2015 comme institution qui assiste les pays en développement visée à l'article 104, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Je vous signale que la demande en vue d'obtenir un nouvel agrément, pour une période maximale de six années civiles successives, doit obligatoirement être introduite auprès du Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2015. Il est cependant préférable qu'elle soit introduite au moins six mois avant cette date.

Vous trouverez en annexe un feuillet qui vous fournit tous les renseignements nécessaires quant aux règles de procédure à observer lors de l'introduction de cette demande.

Les avis publiés au Moniteur belge du 20 novembre 2003 et du 28 février 2007, dont vous trouverez une copie en annexe, vous donnent toutes les précisions utiles en ce qui concerne :

- a) les reçus à délivrer aux donateurs. Je vous signale que les reçus délivrés doivent mentionner votre numéro national (cf. point II, 2°, c);
- b) la liste récapitulative et l'exemplaire des reçus à transmettre annuellement au "Centre de documentation" compétent de l'Administration générale de la FISCALITE (secteur contributions directes).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Didier REYNDEERS